



CHARTRE DU CONSERVATEUR
BENEVOLE
DU CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS
DU LIMOUSIN

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin (CEN) est une association régie par la loi de 1901. Il a pour mission de préserver, gérer et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Limousin afin notamment d'enrayer la perte continue de biodiversité constatée sur l'ensemble de notre planète mais aussi dans notre pays.

Notre action s'appuie sur la volonté des acteurs locaux de s'impliquer dans la conservation de leur patrimoine. Le Conservatoire est avant tout une structure de concertation. Le Conservatoire n'impose pas, il propose.

Le CEN a été créé en 1992 par la volonté des Associations de protection de la nature de la Région, sous l'impulsion de Limousin Nature Environnement (anciennement dénommé FLEPNA) qui souhaitait l'existence d'une structure consensuelle spécialisée dans la gestion directe des espaces naturels.

Nous développons des méthodes adaptées pour la préservation du patrimoine naturel selon 4 axes :

Connaissance : La connaissance scientifique et naturaliste est le préalable indispensable à la conservation de notre patrimoine naturel. Grâce aux suivis de l'évolution des milieux et des espèces, le CEN peut mettre en place des programmes de préservation des espaces naturels remarquables et une gestion conservatoire adaptée.

Protection concertée : Pour assurer la conservation des milieux et des espèces remarquables, le CEN peut devenir propriétaire des sites, locataire ou signer avec les propriétaires des conventions de gestion. Chacune de ces démarches s'effectue dans la plus large concertation.

Gestion : Le CEN établit un plan des actions nécessaires à la conservation des milieux naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale. Ce document, intitulé plan de gestion, est valable 5 années et permet de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de gestion (fauche, pâturage, bûcheronnage...). Ensuite nous évaluons l'impact de la gestion sur la faune, la flore et les habitats en réalisant des suivis scientifiques.

Sensibilisation : Pour que chacun mesure l'importance du patrimoine naturel et l'intérêt qu'il y a à le conserver, le CEN vulgarise les informations scientifiques qui sont à sa disposition et propose des supports de communication ainsi que des aménagements permettant sur certains sites l'accueil du public.

Le CEN est dirigé par un Conseil d'administration pluridisciplinaire composé de 40 membres, répartis en 6 collèges représentatifs des organismes et institutions concernés par la protection de la nature

- Socio-professionnels : Centre Régional de la Propriété Forestière ; Chambre Régionale d'Agriculture, Office National des Forêts, Fédérations de pêche et de chasse,
- Associations de protection de la nature et de l'environnement,
- Membres individuels dont le (la) Président(e), le (la) Secrétaire et le (la) Trésorier(e),
- Communes et communautés de communes,
- Collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne)
- Membres du Conseil Scientifique.

Le CEN est actuellement la seule structure présente dans la région qui soit exclusivement spécialisée dans la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables. Le CEN dispose d'un Conseil

scientifique composé de 17 spécialistes régionaux des sciences de la terre. Il oriente les actions du Conservatoire et valide les plans de gestion réalisés par le CEN sur les sites qu'il gère.

Le CEN dispose d'une équipe salariée actuellement composée de 31 personnes.

Le CEN est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

L'existence d'un collège d'adhérents individuels est un des fondements de l'Association. Il est souhaité depuis de nombreuses années que les bénévoles contribuent, aux côtés de l'équipe salariée, à la préservation des richesses naturelles de la région.

L'article 13 des statuts du CEN prévoit notamment que :

«Les conservateurs bénévoles sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique. Ils sont révocables par le conseil d'administration. Ils agissent sous le contrôle du président du conseil scientifique.»

Le CEN maîtrise un nombre sans cesse plus important de sites naturels dans notre région. La plus grande partie de ces espaces est gérée par l'intermédiaire de notre équipe salariée. Cette dernière n'étant pas extensible, nous rencontrons plus de difficultés que par le passé à gérer l'ensemble des espaces sur lesquels nous avons une responsabilité et à y assurer une présence régulière.

A ce titre, le Conseil d'administration souhaite une plus grande implication citoyenne dans la vie du Conservatoire et a pour objectif d'augmenter le nombre de Conservateurs bénévoles.

1. Le conservateur bénévole

A. Son rôle

Le conservateur de site(s) est une personne physique, bénévole et adhérente du CEN Limousin, qui réside de préférence à proximité d'un site ou de plusieurs sites maîtrisés et gérés par le Conservatoire. Il est nommé par le conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique.

Le conservateur s'engage concrètement et localement dans la gestion d'un ou de plusieurs sites naturels maîtrisés par le CEN.

Investi de l'image du CEN, il en est le représentant local pour toutes les questions qui ont trait au site concerné.

Il doit avoir une bonne connaissance du site et doit se soumettre à la réglementation en vigueur sur les milieux naturels ainsi que sur le site en particulier sauf autorisation spéciale du CEN.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de police.

Il doit faire preuve d'un certain devoir de réserve par rapport à des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission (problèmes internes, confidentialité de la présence d'espèces rares protégées...) et son intervention se déroule en contact étroit et régulier avec les salariés de l'association en charge du site.

B. Son profil

- Membre du CEN, ayant acquitté sa cotisation annuelle,
- Goût du contact et du partage,
- Connaît bien le plan de gestion du ou des site(s) dans lequel (lesquels) il s'implique,
- Connaissances naturalistes bienvenues en fonction de la spécificité du site,
- Connaît le plan stratégique 2010-2020 du CEN et contribue à son application.

II. Devenir conservateur bénévole

A. Candidature

Proposé par le salarié responsable du site, un membre du conseil scientifique ou du conseil d'administration, le conservateur présente sa candidature (courrier ou mail ou présentation lors de notre AG), avec la mention du site concerné et l'exposé de ses motivations.

La candidature doit être acceptée par le conseil scientifique puis proposée au conseil d'administration.

La personne physique qui souhaite devenir conservateur prend connaissance de la présente Charte, en accepte le contenu et y appose sa signature.

B. Après nomination

Dès sa nomination, une rencontre avec le salarié responsable du site et le directeur ou son adjoint en présence du Président sera organisée et permettra de présenter le contenu de la charte, de procéder à sa signature, d'affiner les modalités d'échange et de préciser les champs d'intervention de chacun.

Au cours de cet échange, le conservateur se voit remettre une pochette comprenant :

- Une copie des statuts
- Une plaquette de présentation du CEN ainsi que le dernier rapport d'activités
- L'annuaire des compétences
- Le plan stratégique 2010-2020 du CEN
- Les principaux éléments de connaissances disponibles concernant le site
- Une carte de localisation des sites maîtrisés par le CEN,
- Sa carte de conservateur bénévole.
- Le plan de gestion du site s'il existe

Une visite du site en présence du salarié responsable du site sera organisée.

Les mairies seront informées par courrier de la nomination et des coordonnées du conservateur et se verront remettre une copie de la présente charte.

C. Durée de la nomination

Le conservateur est nommé pour une période de 3 ans reconduite tacitement. S'il ne souhaite pas renouveler son mandat il doit en informer le CEN par courrier.

D. Fin de la mission

Le Conseil d'Administration du CEN se réserve le droit, après audition du conservateur du site, de mettre fin à sa mission, en cas de non application répétée des principes de cette charte ou d'attitudes portant préjudices aux intérêts du Conservatoire. Pour les mêmes raisons le bureau peut suspendre provisoirement un conservateur de ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

III. Engagements du conservateur bénévole

Un conservateur peut remplir plusieurs types de missions. Deux missions de base indispensables doivent être assurées, quels que soient la taille ou le type de sites. En fonction des compétences et de la disponibilité du conservateur, d'autres missions peuvent être exercées.

- **Missions indispensables** : surveillance du site, relations publiques.
- **Autres missions suggérées** : accueil du public, participation aux travaux de gestion, suivi scientifique, actions foncières et prospectives, participation à la rédaction du plan de gestion.

A. Missions indispensables pour tous les sites

1. Surveillance

- Visite du site avec une fréquence déterminée : la fréquence peut varier selon le type de site, la période de l'année (fréquentation généralement plus forte en période printanière et estivale) et les menaces potentielles. Une visite six fois par an est un minimum recommandé (en dehors des sites à Chiroptères, où ce minimum peut être réduit à deux fois, lors des visites de contrôles de la présence des espèces)
- Alerte vis-à-vis des dégradations (feux, déchets, progression des cultures, dégradations des équipements, chasse et/ou agrainage non autorisés, pêche et cueillette non autorisées...)
- Veille et signalement au responsable de mission territorial en cas de procédure de remboursement, de révision du POS, d'un aménagement sur site ou à proximité (infrastructure, constructions,...)
- Pour les sites subissant un pâturage, alerte dans le cas de dysfonctionnement (fuite des animaux, animaux malades ou blessés...)
- Surveillance du respect du cahier des charges des agriculteurs dans les cas où il y a soustraction (noter les dates de fauche, les dates de mise en pâturage)
- Veiller à la propreté des lieux au besoin en le signalant aux équipes techniques.

La découverte d'une dégradation sur un site (dépôts de déchets, fréquentation motorisée non autorisée, tension avec les utilisateurs du site, projets d'aménagement...) doit remonter le plus rapidement possible vers le responsable de mission territorial qui engagera alors le CEN sur une ou plusieurs actions (courriers, dépôts de plainte, organisation de réunion de conciliation...).

2. Contacts locaux, relations publiques

- Contacts réguliers avec le personnel municipal (maire, adjoints), propriétaires, exploitants, partenaires locaux, usagers, avec information du responsable de mission territorial.
- Renforcement et maintien de l'adhésion locale au projet de préservation et de gestion du site (riverains, élèves des écoles)
- Explication de l'action conservatoire, par affichage en mairie, d'articles de presse à la tenue de stands ou de soutien à l'organisation de manifestations. Pour les supports écrits, l'accord du chargé de mission départemental ou à défaut du chargé de communication est nécessaire

- Compilation des articles de presse (quotidien, hebdomadaire, journal municipal...) concernant le ou les sites avec envoi, une fois par an, au responsable de mission territorial.
- Le conservateur n'oubliera pas de promouvoir l'adhésion au CEN Limousin.

3. Le conservateur :

- Est associé à la rédaction ou à la révision du plan de gestion. Cette participation peut prendre, à minima, et en fonction de la compétence du conservateur, la forme d'une relecture du document.
- Participe au conseil scientifique lors de la validation du plan de gestion du site.

B. Missions suggérées dépendantes du site et des qualifications du conservateur

En fonction du site et des compétences particulières de chaque conservateur, d'autres missions peuvent être prises en charge :

1. Accueil du public / valorisation du site

- Organisation de sorties nature sur le site
- Conférences hors site, diaporama
- Mise à disposition de photographies ou d'illustrations

Ces sorties se feront en respectant le plan de gestion et la sensibilité du site. Les animations doivent être prévues avec le chargé de mission du site et la chargée de communication afin de s'intégrer au programme annuel d'animations mis en place par le CEN (en fin d'année pour une animation à l'année n +1).

A l'occasion des sorties grand public, le conservateur s'engage à présenter systématiquement le CEN, les actions entreprises par l'association sur le site, ainsi que les partenaires financiers.

2. Participation aux travaux de gestion *

Cette participation à la gestion peut prendre plusieurs formes, en fonction de la taille du site, de la complexité de la gestion et de la capacité de mobiliser localement d'autres bénévoles. Le chargé de mission du site devra en être informé au préalable. Ce dernier transmettra l'information au responsable de notre équipe technique (type de travaux, localisation, temps de travail).

- Organisation de chantiers de bénévoles locaux (chantiers légers non mécanisés),
- Participation du conservateur aux chantiers de gestion organisés par le CEN
- Facilitation des conditions d'organisation du chantier (organisation, ravitaillement, contacts avec la municipalité pour l'hébergement, stockage du matériel...)

* : tout chantier bénévole doit être déclaré auprès de la compagnie d'assurance du CEN Limousin

3. Suivi scientifique

Il s'agit de réaliser les suivis ou inventaires prévus dans le plan de gestion, en fonction de la disponibilité du conservateur et de ses connaissances. La réalisation de ces suivis devra être planifiée au préalable avec le chargé de projet qui coordonne les suivis naturalistes (protocoles, choix des suivis parmi ceux préconisés par le plan de gestion). Les informations recueillies lors de ces inventaires doivent être transmises au chargé de mission responsable du site afin de servir à l'établissement ou la révision du plan de gestion.

- Inventaire de groupes d'espèces peu connus sur le site et alentours
- Suivi(s) annuel(s) prévu(s) dans le plan de gestion (suivis hydrauliques, botaniques, entomologiques...)

4. Action foncière / protection du site

- Rôle d'alerte en cas de vente

Ces informations seront transmises dans les meilleurs délais au chargé de mission responsable du site qui poursuivra le cas échéant la maîtrise foncière ou d'usage complémentaire.

5. Participation à la rédaction du plan de gestion

En fonction de ses compétences naturalistes et techniques, un conservateur peut tout à fait participer, avec le chargé de mission responsable du site, à l'élaboration du plan de gestion. Dans ce cas, ils devront se consulter pour établir le plan de travail.

A noter :

- **Le conservateur n'a pas la capacité à engager financièrement, ni contractuellement le CEN Limousin, il fait remonter les informations au chargé de mission responsable du site.**
- **Le conservateur s'engage à comptabiliser et à transmettre chaque année, le temps passé sur le site afin que le CEN puisse faire un bilan annuel de la part de bénévolat dans ses actions.**

IV. Engagements du CEN Limousin vis-à-vis du conservateur

Le CEN doit permettre au conservateur de réaliser les engagements ci-dessus et faciliter la réalisation de ces missions. Pour ce faire, il doit :

- Fournir au conservateur des documents généraux de connaissance du CEN et de ses missions, en plus des informations envoyées aux adhérents (cf. paragraphe « devenir conservateur - après nomination »),
- Fournir les éléments de connaissance du site (plan de gestion, livret de présentation du site s'il existe, copies de photos aériennes, du cadastre...)
- Associer le conservateur à la vie du site (copie des courriers, articles de presse, informations intéressant le site...)
- Fournir, le cas échéant, des outils de suivi : fiche d'inventaires, protocoles de suivi, fiche d'évaluation d'animation, fiche de compte-rendu...
- Assurer une présentation du conservateur aux partenaires locaux (courrier, visite du site).
- Désigner une personne principale comme interlocuteur du conservateur chez les permanents du CEN : le responsable de mission.
- Animer le réseau des conservateurs bénévoles (transmission d'un fichier annuaire des conservateurs avec les compétences spécifiques, encarts dans le bulletin du CEN, rencontres, formations internes au CEN...).

L'intervention des conservateurs est couverte par l'assurance responsabilité civile du CEN.

Fait à Saint-Gence, le

Le Président du CEN Limousin

Le Président du Conseil
scientifique

Le Conservateur bénévole